#### Prévenir et régler les différends

dans le système sportif canadien



# de règlement

Un processus novateur pour gérer les différends de manière rapide et efficace

Lorsque des différends surviennent, il existe souvent des questions ou problèmes sous-jacents qui sont passés inapercus ou n'ont pas été pris en considération dès le début entre les parties. Dans bien des cas, si les parties avaient pu communiquer clairement dès l'apparition d'un désaccord, le différend aurait pu être évité et la question litigieuse aurait pu être réglée sans l'intervention du CRDSC.

En 2006, dans le but d'aider les parties à examiner, dans un cadre informel, les solutions possibles à leurs problèmes, le CRDSC a introduit la facilitation de règlement, un mécanisme de règlement des différends. L'expérience a permis d'établir un fondement solide pour parvenir à un règlement des différends sur mesure pour le sport canadien.



# Le processus de facilitation de règlement (FR)

La facilitation de règlement est un processus de soutien (aide, assistance) permettant aux parties à un différend de communiquer plus efficacement et de travailler ensemble vers une entente.

Elle aide les parties à trouver des solutions acceptables, créatives et novatrices tout en préservant ou en rétablissant leurs relations. Et même si les parties ne parviennent pas à conclure une entente, elles peuvent préciser les questions à soumettre à un arbitrage et mieux comprendre leurs options devant le CRDSC.

Le processus de FR est utilisé dans les circonstances suivantes:

### En tant que mesure préventive

Le processus de FR peut aider à régler un différend avant au'un arbitrage ne soit nécessaire. Lorsque des membres de la communauté sportive voient émerger un différend, ils peuvent communiquer avec le CRDSC pour demander l'aide d'un facilitateur de règlement, qui travaillera avec eux pour résoudre leur conflit dès le début, avant qu'il ne dégénère.

Cet aspect des services de FR a été sous-utilisé par les parties à des différends, mais à long terme il pourrait bien devenir la plus importante forme d'usage du processus de FR.

### En tant qu'étape obligatoire vers l'arbitrage

Lorsqu'un différend est soumis à un arbitrage du CRDSC, les parties sont tenues de passer au moins 3 heures avec un facilitateur de règlement dans un effort pour régler la question à l'amiable.

Le processus de FR est confidentiel et sans préjudice, ce qui signifie que tous les renseignements communiqués par une autre partie pour tenter de résoudre le différend durant la séance de FR ne sont pas admissibles en arbitrage. Le processus de FR ne retarde pas l'arbitrage et peut se poursuivre jusqu'à ce que la décision arbitrale soit rendue.

#### En tant que processus adapté pour les dossiers de dopage

En consultation avec le CCES, le processus de FR a été adapté pour mieux cadrer avec les différends liés au dopage. Si le principe du processus demeure le même que celui du Tribunal ordinaire, un résumé des attentes a été élaboré pour souligner les différences subtiles. Le processus adapté fournit toujours aux parties une plateforme propice à l'échange de renseignements, d'idées et de questions, dans un environnement sûr, dirigé et inclusif. Cette initiative fera l'objet d'un suivi pour évaluer son efficacité.

## Le facilitateur de règlement

Le facilitateur de règlement est sélectionné à partir de la liste de médiateurs chevronnés du CRDSC. Le rôle du facilitateur de règlement consiste à « gérer le processus » en demeurant neutre et en aidant les parties à mieux communiquer entre elles, à examiner les besoins et intérêts sous-jacents, et à tenter de trouver des solutions créatives à leurs différends.

Le facilitateur de règlement peut discuter avec les parties des résultats possibles en arbitrage, mais n'a pas le pouvoir de rendre une décision. Le facilitateur de règlement peut également expliquer le processus d'arbitrage à ceux qui ne le connaissent pas bien.

#### Le coût de la FR

Les services de facilitation de règlement sont offerts gratuitement aux parties qui relèvent de la compétence du CRDSC, selon la définition du Code canadien de règlement des différends sportifs, notamment les organismes nationaux de sport, les organismes de services multisports et les centres canadiens multisports, ainsi que leurs membres. Ces services sont également offerts aux autres membres de la communauté sportive selon le barème tarifaire applicable.

#### Pour nous joindre

#### Par téléphone :

Local (514) 866-1245 Sans frais 1-866-73<u>3-7767</u>

Via l'Internet : www.crdsc.ca Par télécopieur :

Local (514) 866-1246 Sans frais 1-877-733-1246

En personne / Par courrier : 1080, côte du Beaver Hall Montréal (Québec) H2Z 1S8

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada remercie Sport Canada pour sa généreuse contribution financière.







